

<https://www.snetap-fsu.fr/Acces-au-corps-des-Professeurs-de-l-enseignement-superieur-agricole.html>



Accès au corps des Professeurs de l'enseignement supérieur agricole

- Métiers - Enseignant-e du Sup - Carrières, rémunérations, conditions de travail... -

Date de mise en ligne : jeudi 28 novembre 2024

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Création le 14 avril 2024

Mise à jour le 28 novembre 2024

[Décret n° 2024-342 du 12 avril 2024 relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole](#)

Le décret **supprime la proportion de trois quarts des nominations de maîtres de conférences hors classe et d'un quart de nominations de maîtres de conférences de classe normale**, instaurée par le [Décret n° 2022-398 du 18 mars 2022](#).

Pour le SNETAP-FSU, ce quota n'avait pas de sens, mais le MASA avait suivi les règles du [MESR](#)...

Ainsi, avec un an de retard par rapport au MESR, cette mesure d'équité est enfin prise. En 2023, les deux postes prévu en MC Classe Normale n'ont pas été pourvu l'année dernière, ils devraient l'être la dernière année du plan.

[Arrêté du 19 novembre 2024 pris en application de l'article 3 du décret n° 2022-398 du 18 mars 2022 modifié créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole au titre de l'année 2025](#)

- Promotions pour 2025 : **8**

Post-scriptum :

Pour en savoir plus :

- . [2024 - Concours pour le recrutement d'Enseignant-es-Chercheur-es de l'enseignement supérieur agricole \(2\)](#)
- . [Livret d'accueil des Enseignant-es-Chercheur-euses de l'Enseignement Supérieur Agricole 2023](#)